

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La progression des dépôts de dossiers constatée depuis 3 ans s'est amplifiée en 2025. Ainsi, la commission de la Haute-Vienne a enregistré 887 dépôts, soit une augmentation de 9.8 % sur un an (808 dossiers en 2024). Cette évolution est légèrement inférieure à celle observée au niveau régional (+12.1 %) mais identique à l'évolution nationale (+9.8 %). La hausse a été plus marquée en fin d'année, laissant entrevoir une nouvelle augmentation des dépôts de dossiers en 2026.

Depuis 2023, la part des redépôts affiche une baisse significative, passant de 43.1% en 2022 à 38.0% en 2023, puis 34.8% en 2024 et enfin 31.5% en 2025. Ce repli est en phase avec la tendance observée à l'échelon régional et national, mais il apparaît sensiblement plus prononcé en Haute-Vienne. En région, les redépôts représentent 34.3 % des dossiers contre 36.3 % en 2024, et 33.9 % contre 35.9 % en métropole. Par ailleurs, la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances recule et s'établit à 5.4% en 2025 après une hausse marquée de 3.7 points en 2024 à 8.3%. La part des redépôts à la suite d'une suspension d'exigibilité reste nettement plus faible que sur le plan national (13.8%) et régional (10.4%).

Recevabilité et orientation

En 2025, la commission a déclaré 798 dossiers recevables et 51 irrecevables.

Le nombre de dossiers irrecevables progresse en 2025 en Haute-Vienne, de manière corrélée au nombre de dépôts enregistrés. En conséquence, la part des dossiers irrecevables demeure stable à 5,7 % du nombre de dossiers traités. Elle se situe à un niveau plus faible que la proportion observée en Nouvelle-Aquitaine (7.0%) et en France métropolitaine (7.7%). Dans plus de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2025, seuls 6 recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance ont été jugés recevables. Ce chiffre est un peu plus élevé qu'en 2024 (3 dossiers), mais il doit être rapproché d'un nombre de dossiers irrecevables plus important sur la période.

Dans le même temps, seule une seule décision de recevabilité a été infirmée par le juge au cours de l'année écoulée, contre 10 en 2024.

Parmi les 798 dossiers orientés en 2025, 38.8 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en baisse de 2 points sur un an.

Un peu moins de la moitié des dossiers recevables (41.8 %) a justifié une orientation vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en nette baisse par rapport à 2024 (43.9 %). De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes progresse à 58.1 % contre 56.1% en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2025 par la commission s'établit à 887, soit une hausse de 7.3%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation s'inscrit à 9.8 % et retrouve son niveau de 2023 (9.9%), après une hausse observée en 2024 (11.2%). Cette part demeure légèrement supérieure à la moyenne régionale (9.4%) et plus encore à la moyenne nationale (6.6%). Les mesures d'attente représentent un peu plus de la moitié des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 37.0%, chiffre en retrait comparé à ceux de 2023 (40.0%) et 2024 (38.3%). Ce recul apparaît moins prononcé en Nouvelle-Aquitaine (32.4% cette année contre 33.1% en 2023). Malgré cette tendance baissière, la proportion de MIRP en Haute-Vienne demeure supérieure à la part observée au niveau national (34.1%).

Le taux de mesures imposées (MI) - avec ou sans effacement partiel - affiche une progression à 38.4%, dans des proportions comparables à l'évolution des mesures prises suite à rétablissement personnel (MIRP). Toutefois, il demeure sensiblement plus faible qu'en région (42,7%) et qu'au niveau national (44.1%). Cette divergence apparaît cohérente avec l'écart constaté au niveau de la part des mesures imposées suite à rétablissement personnel.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes demeure stable et s'établit à 88.6 % contre 88.5% en 2024. Il se situe toujours à un niveau très élevé. L'écart avec le taux observé en Nouvelle-Aquitaine (82.7%) et sur l'ensemble du territoire (83.8%) se creuse en 2025. Ce constat traduit la volonté affichée par la commission de la Haute-Vienne de mettre en place des solutions définitives.

De fait, les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 4.5%, niveau bas et encore en diminution sur un an (5% en 2024). Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistre quant à lui une légère augmentation à 5.3% en 2025 contre 5.1% en 2024.

La faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme à nouveau en 2025 (1.2%, après 1.5% en 2024).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion d'information sur le rapport d'activité et la typologie avec un échange avec l'ensemble des commissaires.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à l'assemblée générale de la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<u>MISSION LOCALE pour l'emploi des jeunes</u> 5 sessions - 48 jeunes	Semaine de lutte contre l'illettrisme : jeux sur la piste de Mathieu et moyens de paiement.
	<u>Point Conseil Budget</u> 1 session - 5 personnes	Irrecevabilité – Surendettement et Tribunaux – Les professionnels indépendants
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<u>CTRC</u> 1 session - 15 personnes	Le traitement du patrimoine immobilier dans la procédure de surendettement
	<u>MSA</u> 1 session - 12 personnes	Surendettement / Inclusion financière
	<u>ALSEA et ALAIR-AVD</u> 1 session - 8 personnes	Le traitement du patrimoine immobilier dans la procédure de surendettement
	<u>Secours Populaire</u> 1 session - 4 personnes	Surendettement / Fichiers / droit au compte
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<u>Lycée Suzanne VALADON</u> 1 session - 23 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale
	<u>POLARIS</u> 1 session - 20 personnes	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait, d'une part, à présenter le rapport d'activité et la typologie du surendettement en 2024, et, d'autre part, à échanger avec les commissaires.

Les échanges ont été constructifs et ont mis en relief une réelle convergence de vue dans le domaine du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Six stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat au profit de 6 travailleurs sociaux en 2025.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux dossiers sont déposés avec trop peu de justificatifs et ne permettent pas leur enregistrement. Pour une partie d'entre eux, ces dossiers ne sont jamais complétés ou complétés trop tardivement. En conséquence, ils nécessitent le dépôt d'un nouveau dossier. Ce constat peut être rapproché d'un nombre important de surendettés non accompagnés dans leur démarche.

De même, en dépit des fréquentes préconisations de la commission, les usagers se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions. Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, des difficultés sont souvent rencontrées pour la mise en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que les usagers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Afin de limiter ces problématiques, des mesures de simplification des courriers et de la présentation des échéanciers ont été mises en œuvre en 2025. Cette simplification se poursuivra en 2026. En outre, depuis deux ans, un contact avec les débiteurs est désormais prévu pour les dossiers les plus complexes afin d'expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des plans et mesures.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers sont nombreux dans les dossiers de surendettement de la Haute-Vienne, avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, concernant les propriétaires pour lesquels il n'est pas possible de conserver le bien, la vente est demandée mais la nature des biens (souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation) ne permet pas la vente amiable et de nombreux redépôts sont constatés. D'autre part, la nature même de la propriété avec souvent des biens en indivision ou des démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) constitue une réelle difficulté.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission ne lui a été retourné pour traitement à la suite d'un jugement de recevabilité du tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national). En 2023, la commission n'a reçu que quatre dossiers dans ce cadre, cinq en 2024 et 2 seulement en 2025. Les dossiers transmis sont souvent incomplets, allongeant d'autant le traitement des situations. Cette nouvelle opportunité pour les professionnels se développe difficilement.

Les préconisations établies par la commission de surendettement en matière de mise en place d'un accompagnement social et/ou budgétaire, notamment en cas de rétablissements personnels successifs, apparaissent peu suivies. Elles reposent en effet sur la volonté du déposant d'y souscrire. Par ailleurs, la commission n'est pas en mesure d'apprécier la suite donnée à cette préconisation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le constat relatif aux procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste identique à celui des années passées. Les délais inhérents à ce type de procédures exposent les usagers concernés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

Enfin, une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux commissaires de justice lors de la recevabilité des dossiers est observée depuis quelques années ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes devient désormais marginal.

Fait à Limoges le 27 février 2026

Le président,



Maurice BARATE

Préfet de la Haute-Vienne

Le secrétaire,



Philippe SAIGNE-VIALLEIX

Directeur Départemental de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	808	887	9,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,8%	31,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,3%	5,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	729	798	9,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,4%	11,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	47	51	8,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,9%	37,3%	
Dossiers orientés par la commission	736	805	9,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,9%	38,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,4%	40,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,5%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,1%	58,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	827	887	7,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	5,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,3%	37,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	1,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,2%	9,8%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,2%	4,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,0%	38,4%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	33,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,3%	16,5%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,0%	4,5%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	88,5%	88,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,7%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,0%	32,4%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,8%	9,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,4%	42,7%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	88,6%	82,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Vienne	Dettes financières	21 881	602	2 802	78,7%	79,0%	16 369	4,0
	dont dettes immobilières	7 824	86	122	28,1%	11,3%	84 732	1,0
	dont dettes à la consommation	13 506	547	2 247	48,6%	71,8%	14 729	3,0
	dont autres dettes financières	551	357	433	2,0%	46,9%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	3 156	576	1 978	11,3%	75,6%	3 304	3,0
	Autres dettes	2 776	392	929	10,0%	51,4%	1 469	2,0
	Endettement global	27 813	762	5 709	100,0%	100,0%	17 373	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3%	80,9%	16 377	4,0
	dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
	dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
	dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
	Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1%	74,2%	3 603	3,0
	Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5%	53,6%	1 955	2,0
	Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0%	100,0%	18 955	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0